

COMMISSION DE DISCIPLINE

LR. AR. N° : 1A 204 138 7880 5

Décision disciplinaire n°04-2022 en date du 7 mars 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

- Président : Khaled MEZIANI
- Vice-président : Khalid BENNANI
- Membre de la Commission et Secrétaire de séance : Fathia LAIB

DÉBATS :

Les débats se sont tenus, le 7 mars 2023 à compter de 17 heures, au Comité Régional d'Ile-de-France, situé au 22 rue Jules Vanzuppe, 94200 Ivry Sur Seine.

DÉCISION DISCIPLINAIRE :

Décision contradictoire rendue en premier ressort le 7 mars 2023 (référence 04-2022)

A- FAITS ET PROCÉDURE

Le 27 novembre 2022 se tenaient les finales des championnats IDF au Gymnase Max Rousie (POUCHET) à Paris.

Le dernier combat opposait le CSC Boxe de Persan (Coin Rouge) et BB93 (Coin Bleu), le coin Rouge était déclaré perdant.

Par courriel du 29 novembre 2022 Madame Séverine GOSSELIN saisissait la Commission de discipline pour des faits qu'elle a jugé particulièrement graves.

En effet, l'entraîneur du club CSC Boxe Persan, Monsieur Antar ALLAG, mécontent de la décision rendue, s'en prenait aux officiels en les insultant et en les menaçant, dans les termes suivants :

« espèces d'enclés, et surtout toi espèce de trou du cul ».

« je vais te casser la bouche »

« Arrêtez, si je m'écoute je prends ma voiture et je les tue tous ».

Monsieur POTTIER, Monsieur BARAIA, Monsieur MARTIN, Madame LABADIE, Madame FRANCIUS et Madame JAMMES étaient victimes de ces agissements.

Une vidéo transmise à la Commission de discipline confirme les propos et menaces de Monsieur Antar ALLAG.

B- MOTIFS DE LA DECISION

Attendu que conformément à l'article 8 du règlement disciplinaire de la Fédération Française de Boxe, et pour tenir compte de ses contraintes, le Président de la Commission Disciplinaire a fait droit à la demande de Monsieur Antar ALLAG, de lui permettre à ce que les débats puissent se faire sous forme de conférence audiovisuelle.

Que la commission s'est donc déroulée par visioconférence entre les membres de la commission et Monsieur Antar ALLAG, micro et caméra allumés, permettant de garantir la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

Que dans ce cadre, il a été demandé à Monsieur Antar ALLAG de s'identifier.

ATTENDU qu'il ressort des vidéos prises le 27 novembre 2022, lors des finales des championnats IDF au Gymnase Max Rousie (POUCHET) à Paris, que Monsieur Antar ALLAG s'en prend indiscutablement aux officiels en les insultant et en les menaçant notamment dans les termes suivants :

« espèces d'enculés, et surtout toi espèce de trou du cul ».
« je vais te casser la bouche »
« Arrêtez, si je m'écoute je prends ma voiture et je les tue tous ».

Attendu que la matérialité des faits est confirmée tant par la vidéo communiquée à la Commission que par Monsieur Antar ALLAG lui-même.

Que lors de son audition par la Commission Disciplinaire, Monsieur Antar ALLAG tente dans un premier temps de justifier son comportement en déclarant :

« Je visais 2 arbitres. C'est contre ces deux arbitres car ils sont tous le temps contre moi (en désignant Monsieur Rami BARRIA et Monsieur Ludovic MARTIN) ».

« Oui je les ai insulté. L'année dernière Ludovic MARTIN, il était contre moi dans le championnat de novice ».

Monsieur Antar ALLAG ajoute *« ce n'est pas de ma faute mais celle de Monsieur MARTIN qui m'en veut ».*

Attendu qu'il a été, par la suite, demandé à Monsieur Antar ALLAG s'il regrettait ses insultes et son comportement.

Attendu que celui-ci a répondu :

« Je regrette les faits, c'est la dernière fois. J'ai jamais insulté personne. Je suis en tort »

Attendu néanmoins que Monsieur ALLAG persiste à remettre en cause la décision du juge qui aurait été impactée par l'arbitre Monsieur Ludovic MARTIN.

Attendu qu'il exprime également la même rancœur à l'égard de Monsieur Rami BARRIA en affirmant :

« *Il est contre moi, car il a fait perdre ma fille en boxe éducative* »

Attendu enfin que les insultes, menaces d'agression et menaces de mort ne peuvent être admises d'un entraîneur a fortiori titulaire du diplôme de Prévoth Fédéral.

Qu'un tel comportement ne peut être admis et justifie une sanction nécessairement proportionnée à la gravité des faits qui lui sont reprochés en qualité d'entraîneur et de Prévoth Fédéral.

PAR CES MOTIFS

La Commission de discipline, après en avoir délibéré, statuant publiquement et en premier ressort,

Vu le règlement disciplinaire de la Fédération Française de boxe, notamment les articles 10 et 22 ;

• **DÉCLARE** Monsieur Antar ALLAG coupable d'une violation du règlement disciplinaire de la Fédération Française de boxe et des règles morales et déontologiques applicables aux personnes licenciées à la FFB, ainsi qu'aux entraîneurs,

• **CONDAMNE** Monsieur Antar ALLAG à :

- Une interdiction d'être licencié de la FFBoxe pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de la présente décision ;
- Une interdiction d'exercer les fonctions d'entraîneur d'une durée de (2) ans à compter de la date de la présente décision ;
- Une interdiction temporaire d'organiser ou de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFBoxe d'une durée de (2) ans à compter de la date de la présente décision ;

La présente décision, prise à l'unanimité des membres de la Commission de Discipline le 7 mars 2023 19h45, sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux parties.

Cette décision sera exécutoire à compter de sa notification et fera l'objet d'une publication conformément à l'article 24 du règlement disciplinaire.

Cette décision pourra être frappée d'appel, conformément à l'article 19 du règlement disciplinaire FFB, dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de la présente décision, et selon les modalités fixées par l'article 9 dudit règlement.

L'appel est porté au siège de la Commission Fédérale Disciplinaire D'appel, dont l'adresse est Fédération française de boxe, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN CEDEX.

Le Président



Le Secrétaire de séance

